

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Claudie Gagné

<https://www.cadre21.org/membres/5d52f0edd40860a75d31f66c>

Date d'obtention : 2020-10-07 18:24:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que cette méthode nous permet d'uniformiser nos interventions en partenariat avec différents intervenants (policiers et DPCP). Elle permet aussi de limiter la propagation des images ou des vidéos intimes. Elle permet un délai de traitement rapide des dossiers.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle me rendra plus à l'aise et je serai encadrée par un protocole précis pour assurer de bonnes interventions aidantes pour les différents dossiers afin de ne pas nuire aux suites des procédures et pouvoir aider les jeunes le mieux possible.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne jamais voir les photos ou les vidéos. De toujours avoir une attitude bienveillante lors de mes interventions.